

- MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PORCS EN BRETAGNE -

Compte rendu de la réunion qui a eu lieu à GUINGAMP le 13 février 1969 X

Y participaient Mrs MARCHESSKAU Eta OLIDA Loudeac
 BENIS Sté BENLJO Montfort
 GILLES Sté Abattoirs GILLES Collinée
 KARBENTANT
 COUPE C.O.O.P.E.R.L.
 LE FLOCH
 LALAËDE
 LEFEVRE Coopérative de LANDERNEAU
 GOURVENNEC S.I.C.A. St Pol de Leon
 Mr VERGER de la Chambre d'AGRICULTURE des C.D.N. s'est fait excuser.
 OLLEVIER Abattoirs de Lamballe

Les travaux de cette journée avaient pour but l'organisation du Marché du Porc en Bretagne suivant les modalités employées pour la vente des primeurs à St Pol de Leon, soit la vente au "CADRAN".

Le Marché serait établi à St Brieuc, compte tenu que cette ville est bien desservie en point de vue Téléphone et Télec.

Il aurait lieu les MARDI et VENDREDI matin.

Bien que la marchandise fera toujours l'objet d'une vente à la viande trois possibilités seront offertes aux producteurs :

- VENTE A LA QUALITE (Classement)
- VENTE TOUT VENANT
- 9° - VENTE VIVANTS (poids vif rétabli à la viande à 78 % de rendement)

Le cadran sera utilisé en décroissant. Le producteur pourra refuser la viande une première fois et repasser son lot en 2ème offre en fin de marché, mais jamais 3 fois.

Tous les porcs seront obligatoirement vendus à la viande, aux abattoirs des départements bretons (rétablissement du poids viande pour les vivants à 78 %) En dehors de ce territoire, ils seront vendus vifs compte tenu des difficultés que pourraient rencontrer les producteurs pour contrôler les poids de viande sur les lieux d'abattage.

En effet, l'accès à la pesée sera donné à chaque producteur dans les abattoirs des départements bretons (rétablissement du poids viande pour les vivants).

Dans les qualités supérieures, nous trouverons LA BELLE COUPE et le COMPLET. Dans les qualités inférieures, le GRAS, le TRES GRAS, et les PETITS. Trois catégories dans les petits, moins de 65 kg de viande, - de 60 kg, - de 55 kg.

Les porcs ne pesant pas 70 kg de viande ne pourront prétendre au classement.

Les écarts de prix entre les différentes catégories : A B C D G L, seront fixés une fois pour toutes à la mise en route du système.

ANNONCES : Les producteurs devront annoncer leurs lots 10 jours avant le marché en précisant la modalité choisie (tout venant, classement ou vif)

LIVRAISONS : La livraison sera effectuée dans les 3 jours ouvrables qui suivront la vente ou suivant accord entre les parties.

ACHETEURS : Seuls les acheteurs inscrits et achetant toute l'année auront le droit d'opérer sur le marché.

VENDEURS : Il s'agira de coopératives, groupements de producteurs, éleveurs individuels - courtiers et marchands de bestiaux, à condition qu'ils vendent ainsi toute leur marchandise, sans exception. Le lot offert sera de 15 porcs minimum. La bourse n'acceptera pas de vendre des lots inférieurs à 15.

Le courtier qui ramasse actuellement des porcs pour le compte de fermiers pourra vendre sa marchandise aux mêmes conditions et discipline que les producteurs, c'est à dire annonce le jour à l'avance et ramassage dans un secteur déterminé, ou groupage des petits lots.

Le courtier devra se mettre en rapport avec son acheteur sur le lieu le jour et l'heure du groupage de la livraison.

PESEE : Les porcs pesés après l'abattage, chauds, seront payés froids aux 100 gr (Retenue normale effectuée pour la chaud)

PAIEMENT : Les porcs seront payés dans les 8 jours par les acheteurs à l'organisme du marché qui se chargera du règlement aux fournisseurs et assurera le paiement (garantie Decroire)

Monsieur GOURVENNEC précise que l'organisme de Marché sera reconnu comme groupement de producteurs, c'est à dire qu'il donnera aux fournisseurs par courtiers les mêmes avantages que ceux donnés par les Coopératives à leurs adhérents (T.V.A., autorisations et primes pour construire et agrandir les bâtiments d'élevage).

Ce groupement choisira parmi ses adhérents une commission exécutive et une commission paritaire qui aura à discuter et trancher les problèmes existant au départ. Il aura ses inspecteurs de poids et classement dans les abattoirs.

En fin de réunion il a été convenu que Monsieur LELAMM se chargerait

.../...

de recueillir auprès des salaisonniers et abatteurs les chiffres approximatifs des porcs achetés à la semaine, et les prévisions d'achat par l'intermédiaire de la bourse.

Les avantages de ce système sont énormes, tant pour les producteurs qui se trouveront en présence d'un très grand nombre d'acheteurs, et pourront vendre au plus offrant, que pour les acheteurs qui pourront travailler sans intermédiaire et acheter la marchandise offerte à proximité de leurs usines, d'où majoration du prix d'achat du fait de l'élimination de gros frais généraux : transports, ramassage, courtage.

D'autre part, une source d'informations, nette et précise donnera des renseignements utiles aux producteurs, et aux industriels, qui pourront enfin établir des plannings précis.

Cet ensemble d'avantages doit être bénéfique pour les producteurs et les industriels bretons qui affronteront le marché commun avec plus d'aisance, car ils pourront présenter des prix compétitifs compte tenu de la compression de leurs frais généraux, tout en assurant une valorisation maximum des produits agricoles à la source.

Il est utile de préciser que cette réunion en CIRCUIT FERME, avait pour but d'analyser rapidement les avantages du projet.

Les études futures seront faites avec la participation de tous les abatteurs, salaisonniers, (bretons), les marchands d'aliments, courtiers, coopératives, et tous les groupements intéressés par la production du porc.